

LES RÈGLES DE L'UNION EUROPÉENNE VUES PAR LES COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS

LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ :
Quelles règles pour demain ?



FÉDÉRATION NATIONALE DES
COOPÉRATIVES DE CONSOMMATEURS

OCTOBRE 2024

— Sommaire

Introduction - Pourquoi cette réflexion ?	__ 3
1. Quand les coopératives questionnent la politique de l'U.E.	__ 5
2. La culture de la diversité, un chantier délaissé	__ 7
3. Un parcours "généalogique" des traités au regard du lien entre principes de liberté et de responsabilité	__ 9
3.1. Préambule du traité de Rome	__ 10
3.2. Préambule du traité de Maastricht	__ 12
3.3. Les traités opérationnels	__ 16
3.4. Le projet avorté de constitution pour l'Europe (2004)	__ 18
3.5. Analyse synoptique	__ 20
3.6. Conclusion	__ 25
4. La vision des acteurs : Analyse des discours (2019 et 2024) des Commissaires Ursula von der Leyen et Margrethe Vestager	__ 27
5. Des chantiers à investir d'urgence	__ 34

Cette recherche a débuté en 2021 en collaboration entre la FNCC et le Professeur des Universités (Ethique Appliquée), directeur du Centre de Philosophie Contemporaine de la Sorbonne, Emmanuel Picavet, ainsi que plusieurs étudiants de l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Elle se poursuit pour en explorer tous les aspects. Ont contribué à cette brochure les étudiants du Master 2 « Philosophie et Société » : Laure Extramiana et Thomas Godard, pour leurs recherches approfondies ; Christina Kalogeropoulou, pour la réalisation de la brochure ; le professeur Emmanuel Picavet, pour ses orientations et ses éclaircissements ; ainsi que l'équipe de la FNCC, Olivier Mugnier et Loïc Pelletier.

Liberté, responsabilité, règles de l'U.E. : pourquoi cette réflexion ?



Il est des questions simples qu'il faut régulièrement se poser. L'une d'elles est commune à tout consommateur vigilant et l'est encore plus pour tout coopérateur : pourquoi et comment me sentir responsable de mes achats ? Comment concilier souci de "bien acheter" tout en maîtrisant mon budget ? Une autre de ces questions porte sur la meilleure forme d'organisation collective pour faire ses courses.

Ce sont ces questions élémentaires qui ont amené la FNCC à se les poser à son tour en faisant le lien avec les principes coopératifs et l'expérience de près de

150 ans de pratique de la consommation et de la distribution coopérative. Il s'agit d'actualiser sur ces thèmes fondamentaux la réflexion qui guide le mouvement des coopératives de consommateurs depuis ses origines.

Paradoxalement pour une société dominée par la consommation, les principes qui la guident donnent lieu à peu de débats, comme si l'évidence des règles de la libre-concurrence s'appliquait sans discussion dans tous les esprits et tous les porte-monnaies. Y sont mis en jeu à la fois la responsabilité individuelle dans l'acte d'achat et la responsabilité collective par les choix d'organisation des agents.

Nous avons donc regardé, avec des découvertes surprenantes, comment ces principes se traduisaient dans les textes fondateurs de l'U.E. qui organisent la concurrence et la libre circulation des marchandises et donnent les règles de nos sociétés de consommation européennes.

Ces réflexions sont basées sur un travail académique mené en partenariat avec l'université Panthéon-Sorbonne et nous vous les livrons dans ce recueil.

Et pourquoi le football pour illustrer cette réflexion ?



Le football, au même titre que le marché concurrentiel, fait partie des référents culturels mondiaux, une sorte de langage, voire de mode de vie, devenus universels. La genèse de ce jeu qui est aussi un business majeur éclaire notre propos. En effet, si chacun sait que les règles du football actuel ont été établies en Angleterre en 1863, les débuts chaotiques de ce jeu et de ses compétitions sont moins connus.

En fait, le football a connu un essor important en Europe et dans la plupart des pays jusqu'à un palier au début du XX^e siècle : les matchs attiraient de moins

en moins de monde et les clubs ou fédérations s'en inquiétaient.

La raison première de cette désaffection venait de règles de hors-jeu très approximatives qui rendaient les matchs ennuyeux. Les instances ont donc renforcé la règle du hors-jeu à partir de 1925, ce qui a suffi à renforcer l'intérêt pour aboutir au succès mondial actuel. Ainsi, des règles bien adaptées sont essentielles à l'intérêt d'un jeu qui ne peut exister sans elles. Tout comme dans un marché « libre », sujet que nous abordons ci-après.



1. Quand les Coopératives de Consommateurs questionnent la politique de l'UE



L'Union européenne représente l'une des clés de compréhension de notre monde contemporain.

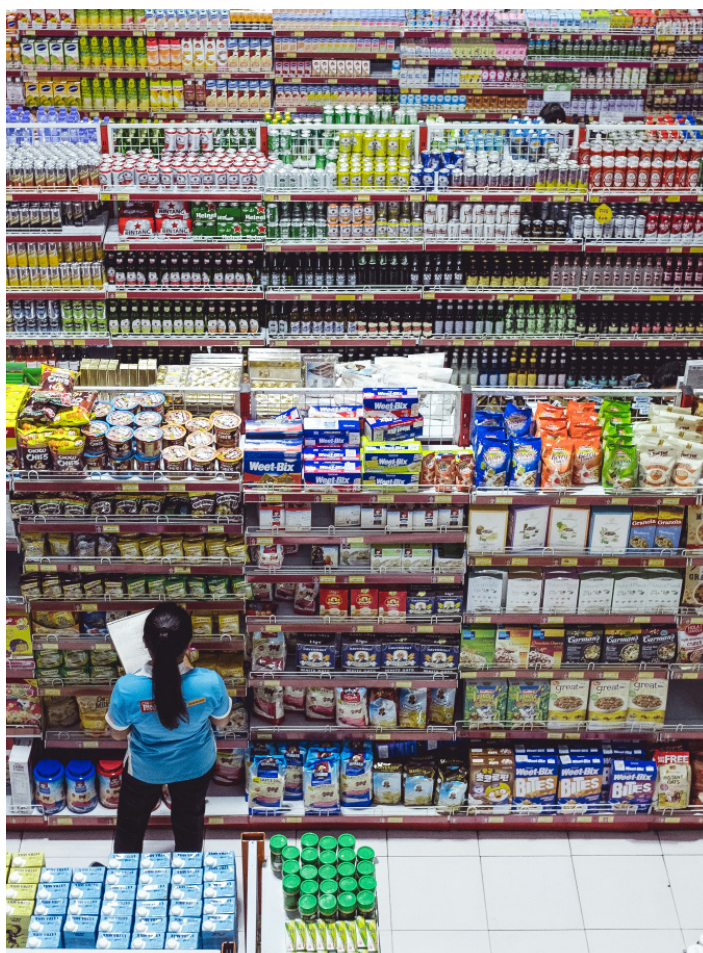
Sa construction s'est opérée progressivement, reposant sur des fondements idéologiques qui ont fait preuve d'une certaine efficacité économique bien qu'insuffisamment assumés. Antérieur de 100 ans à l'U.E., le projet coopératif a développé une vision efficiente dans un contexte marqué par la persistance d'une tension entre collectivisme et libéralisme pur. L'incohérence politique, sociale et environnementale de l'UE a été mise en lumière lors de son dernier élargissement consécutif à l'effondrement des régimes socialistes.

En conséquence, les États ont décidé en 2004 de la refonder à travers un traité établissant une Constitution pour l'Europe. Ce projet constitutionnel proposait un principe de libre concurrence équilibré par une responsabilité envers la planète et les générations futures. Cependant, l'échec de son approbation a conduit en 2007 au traité de Lisbonne, qui a omis ce principe de responsabilité au profit d'une liste de considérations environnementales et sociales.

Depuis lors, l'U.E. tente, au gré des urgences successives, de pallier ce manque d'affirmation de ces principes en faisant des concessions au pilier de son idéologie qu'est le principe de libre concurrence.

L'essence du projet coopératif réside dans l'intégration aux activités de règles favorables au bien commun, alors même que ces activités prennent place dans la sphère marchande. Cependant, cette synthèse se heurte au parti-pris libéral du traité de Lisbonne. L'une des critiques adressées à ce traité est son imposition d'une vision exclusivement libérale de l'économie, supposant la liberté de choix des consommateurs et des citoyens. Cette contradiction interne est significative.

Nous proposons donc un retour à l'esprit du projet de Constitution de 2004 afin d'aligner enfin les aspirations qui y sont énoncées avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'avec les urgences stratégiques telles que la souveraineté alimentaire, industrielle et de défense.



2. LA CULTURE DE LA DIVERSITÉ, UN CHANTIER DÉLAISSÉ

L'uniformité est-elle vraiment source d'efficacité ?

L'exemple des systèmes financiers mondialisés, par leurs effets destructeurs de cascade mimétique, nous a montré les risques que l'uniformité faisait courir à nos sociétés.

Comme d'autres organisations, les coopératives de consommateurs sont les réceptacles de générations d'innovations organisationnelles, dans les domaines du commerce mais aussi de la protection sociale, de l'éducation, etc., dont le tri naturel laisse les plus efficaces à un moment donné prospérer.

Dans cet esprit, force est de constater que l'Union Européenne a privilégié une vision assez étroite de l'efficacité qui délaisse les multiples expériences régionales qui depuis des décennies ont contribué à la résilience de beaucoup de ces territoires. D'abord le problème de la diversité des langues avec la prééminence de l'anglais, contribue à cet effacement. Mais aussi un regard axé d'abord sur les questions économiques qui oublie les autres formes d'organisation culturelle des sociétés européennes que sont les relations professionnelles et inter-professions, les relations sociales, le rôle de l'Etat, etc.

Ainsi, la culture du soutien aux entreprises implique-t-elle beaucoup plus l'Etat en France alors que dans des pays tels que l'Allemagne il passe d'abord par les banques, impliquées dans le fonctionnement à long terme des entreprises, qui est bien moindre en France. On peut de la même manière apprécier les relations entre syndicats et entreprises ou les relations entre entreprises d'un même secteur. La présence de coopératives, de mutuelles ou d'associations a forgé dans certains pays des modèles d'organisation spécifiques et différents, par exemple, du modèle britannique de l'assurance qui passe par le marché. Or la tendance européenne a été de privilégier une uniformisation via le marché, causant ainsi des dommages collatéraux parfois élevés. Ignorer cette réalité structurelle des sociétés conduit à créer des distorsions de concurrence.

Cet aspect culturel au sens large est tout sauf folklorique, malgré le sentiment de commisération qu'on peut percevoir dans certaines attitudes de Bruxelles. Nos enseignements de géographie humaine du siècle dernier leur donnaient une place importante et l'observation des pratiques aux Etats-Unis, en Chine ou ailleurs dans le monde montre bien que les choix culturels dictent souvent leurs orientations aux principes d'organisation économique.

En fait, ce qu'on nomme "le marché" est beaucoup plus présent dans les discours que dans la réalité des affaires. Ces orientations contribuent certainement, par leur adaptation aux réalités complexes et, par leur meilleure acceptation par les populations, à la résilience de ces sociétés.

C'est une culture du compromis qui doit présider à des organisations résilientes.

Nous notons aussi que l'évolution européenne s'est faite progressivement car les points de vue des fondateurs, Adenauer, de Gasperi ou Schumann, sans omettre de Gaulle, étaient beaucoup plus soucieux de laisser chaque pays conserver ses propres modèles d'organisation dès lors qu'ils n'entravaient pas le "marché commun". Ou le pragmatisme comme règle de progrès.

Par extension, la promotion par l'U.E. d'un modèle libéral qui se veut universel va à l'encontre de la promotion, en matière de consommation, de la plus grande liberté de choix comme valeur suprême pour le consommateur.

Il y a donc lieu d'adopter un regard critique sur les modèles d'organisation économique uniformisants et le rôle distinct des coopératives doit retrouver sa juste place au sein de l'U.E..

3. Un parcours «généalogique» des traités au regard du lien entre principes de liberté et de responsabilité

Depuis le Traité de Rome, la notion de liberté est mise en avant dans le processus d'intégration européenne.

Elle gouverne et norme ce processus, qui assume sa finalité et son origine libérales. Mais que signifie être libéral, être libre aussi, selon les textes européens ?

Dans les textes, on constate que le statut du principe de liberté varie d'un traité à l'autre : parfois, elle est entendue comme une valeur, parfois comme un fait à préserver, et parfois comme un mélange des deux. Ainsi, il existe des traités qui se révèlent, sur ce plan, offensifs ou défensifs ou encore opérationnels.

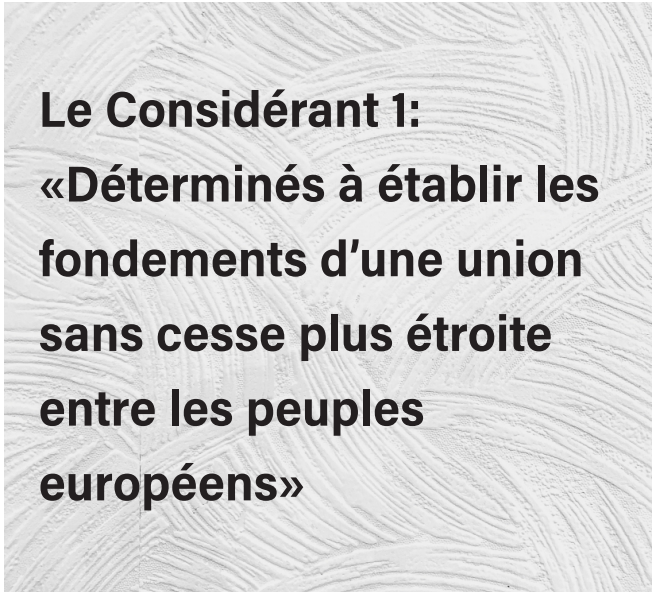
La notion de responsabilité apparaît donc de manière inégale à travers les différents traités. En quel sens apparaît-elle ? Comment son lien intrinsèque avec la liberté se manifeste-t-il ? Nous nous proposons de relire ces traités sous ce prisme, en nous attachant particulièrement aux préambules et aux sections des « considérants », lieux où s'expriment les valeurs et les principes directeurs de chaque traité.



3.1. Préambule du Traité de Rome (1957) : Acte fondateur de l'Europe libérale

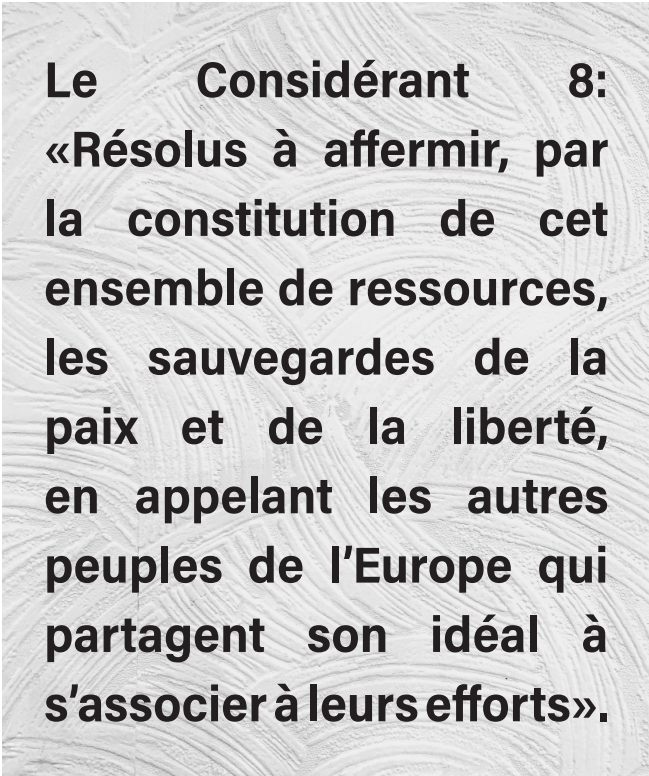
Acte fondateur de l'Europe

Le Traité de Rome de 1957, marquant la naissance de la Communauté Économique Européenne (CEE), est un document fondamental articulant les aspirations libérales de l'Europe à travers huit considérants. Ces considérants mettent en lumière les valeurs morales et politiques - notamment la liberté, la solidarité, et la paix - qui sont envisagées comme essentielles à l'édification d'une Europe unie. Ils définissent également des objectifs tangibles tels que le progrès économique et social, l'emploi et l'harmonisation des niveaux de développement des différents États membres.



**Le Considérant 1:
«Déterminés à établir les
fondements d'une union
sans cesse plus étroite
entre les peuples
européens»**

3.1. PRÉAMBULE DU TRAITÉ DE ROME (1957)



**Le Considérant 8:
«Résolus à affermir, par
la constitution de cet
ensemble de ressources,
les sauvegardes de la
paix et de la liberté,
en appelant les autres
peuples de l'Europe qui
partagent son idéal à
s'associer à leurs efforts».**

La CEE est conçue comme l'instrument permettant d'atteindre ces valeurs et objectifs, illustrant une approche typiquement libérale où les institutions servent de moyens à des fins économiques et matérielles. Entre les considérants un et huit, le texte du traité manifeste une confiance profonde dans les principes de l'économie libérale, tels que le libre-échange et la concurrence.

Ces deux considérants encadrent le dialogue du traité : le premier exprime la détermination à établir les fondements d'une union de plus en plus étroite entre les peuples européens, tandis que le huitième affirme la résolution de renforcer les garanties de paix et de liberté, et appelle d'autres peuples d'Europe à partager cet idéal.

Considération initiale

Le premier considérant révèle un aveu significatif : il ne s'agit pas immédiatement d'établir une union complète, mais plutôt d'en poser les fondements. Selon la philosophie du "doux commerce" de Montesquieu, la priorité est donnée à la communauté économique avant toute forme de communauté politique ou culturelle. Le marché commun, envisagé non seulement comme un moteur de croissance mais aussi comme une première étape vers une communauté européenne plus intégrée politiquement et culturellement, représente la seule possibilité envisageable dans le contexte actuel des sociétés européennes.



LA NOTION DE LA RESPONSABILITÉ DANS LE TRAITÉ DE ROME

La responsabilité est un thème sous-jacent dans le traité, bien que mentionné de manière sporadique. Elle apparaît clairement dans le considérant quatre, qui reconnaît la nécessité d'une action concertée pour assurer la stabilité de l'expansion économique, l'équilibre des échanges, et la loyauté dans la concurrence. Cette formulation suggère que, malgré les avantages prédominants du marché commun, ses inconvénients ne sont pas négligés, et il incombe à la CEE de prévenir et de compenser ces désavantages.

De plus, l'article 210 du traité confère à la communauté une personnalité juridique, la soumettant ainsi au principe de responsabilité juridique. Les articles suivants, notamment l'article 215, détaillent les responsabilités contractuelles et non contractuelles, mettant l'accent sur la nécessité pour les États membres de respecter leurs engagements et les règles du marché commun, ainsi que de maintenir une politique budgétaire responsable.

3.2. PRÉAMBULE DU TRAITÉ DE MAASTRICHT (1992) : TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Traité de Maastricht, acte fondateur de l'Union Européenne, est structuré autour de douze considérants qui mettent en lumière les principes et les aspirations de l'Union. Ce texte marque une évolution substantielle par rapport aux traités antérieurs, notamment par son approche renouvelée des valeurs et de la responsabilité institutionnelle.

Ce considérant souligne l'attachement de l'Union aux principes de liberté, de démocratie, au respect des droits de l'homme, aux libertés fondamentales et à l'État de droit. Ces éléments sont présentés comme les piliers de l'identité politique et morale de l'UE, reflétant un engagement profond envers une gouvernance respectueuse des valeurs démocratiques et des droits individuels.

Considérant 4 : Respect des cultures et traditions nationales

L'Union s'engage à promouvoir un progrès économique et social qui soit durable et protecteur de l'environnement, reflétant une conscience accrue des enjeux écologiques contemporains.

Considérant 3 : Identité politique et morale de l'UE

Il met en avant le respect des histoires et des cultures nationales des États membres, affirmant l'inscription de l'Union dans une riche tradition culturelle européenne. Ce respect suggère une intégration qui valorise et préserve la diversité culturelle au sein de l'UE.

Considérant 7 : Engagement envers le développement durable



Considérant 11 : Processus d'intégration et responsabilité des institutions

Thématiques défensives et offensives

Le traité de Maastricht met en avant un thème défensif centré sur le respect et la sécurité des droits existants. Ainsi, la liberté est envisagée non pas tant comme une valeur à laquelle on aspire, mais comme un fait établi. La responsabilité principale des institutions est dès lors de respecter cette liberté concrète, une tâche qui implique à la fois la protection des acquis et le respect permettant aux individus de jouir de leurs droits en privé.

Cette orientation suggère une tension sous-jacente entre la liberté individuelle et la responsabilité institutionnelle.

Ce considérant renforce l'idée de continuer le processus d'intégration européenne en se fondant sur les valeurs établies et conformément au principe de responsabilité des institutions européennes. Il est noté que la responsabilité institutionnelle est évaluée par le respect des droits de l'homme et des citoyens européens, indiquant une orientation morale de la gouvernance.

Cette réorientation se reflète également dans les priorités spécifiques du traité. Par exemple, alors que la mobilité du travail était auparavant un objectif majeur, elle est désormais reléguée au second plan, supplantée par la nécessité d'adapter les qualifications aux changements économiques. Cette hiérarchisation des priorités démontre que la responsabilité défensive de l'UE, axée sur la protection de la main-d'œuvre contre des problèmes tels que le chômage et l'inflation, est privilégiée par rapport à la création de nouvelles opportunités comme la mobilité et la formation.

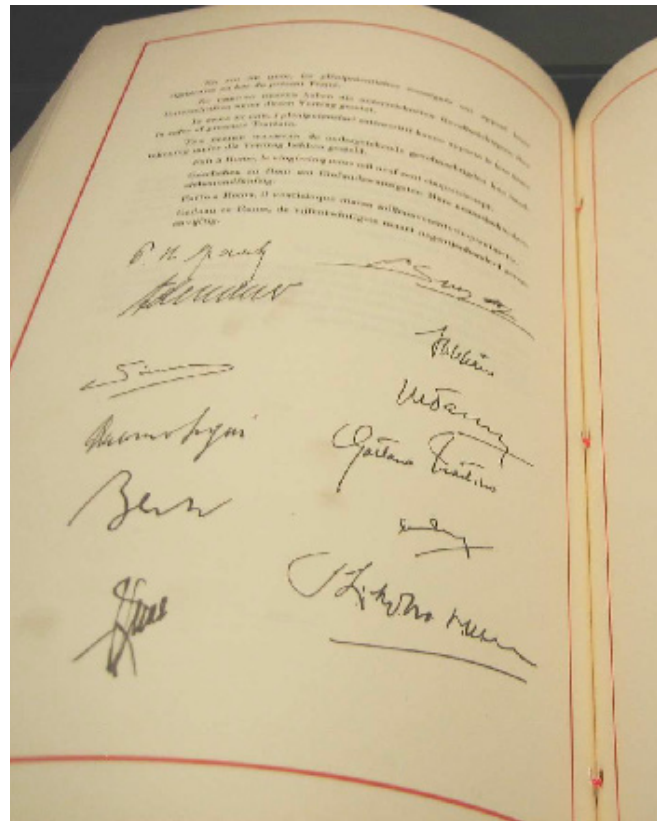
Par ailleurs, la responsabilité énoncée en 1957, qui stipulait que l'Europe devait prévenir, compenser et limiter les inconvénients découlant de ses institutions, n'est pas explicitement rappelée dans le Traité de Maastricht.

Deux hypothèses peuvent expliquer cette omission : premièrement, un

3.2. Préambule du Traité de Maastricht (1992) : Traité sur l'Union Européenne

possible oubli, qui pourrait refléter un dogmatisme libéral et une certaine idéologie économique dominante; deuxièmement, il se pourrait que cette responsabilité soit considérée comme déjà internalisée par les acteurs européens, rendant sa réitération superflue.

Cette absence soulève donc des questions majeures sur la manière dont les valeurs et les responsabilités sont perçues et intégrées dans l'architecture politique et institutionnelle de l'Union Européenne contemporaine.



Thématique environnementale

Les articles 130R et 130S traitent spécifiquement de l'environnement, en insistant sur la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité environnementale. Ils établissent le principe de précaution, où chaque État membre est responsable du financement et de l'exécution de sa politique environnementale.

Dans le cadre du Traité de Maastricht, les gouvernements des États membres sont explicitement désignés comme étant « responsables » des déficits du gouvernement général.

Cette disposition souligne une responsabilisation accrue au niveau national, impliquant une gestion prudente des finances publiques pour aligner les politiques fiscales avec les critères de convergence établis par l'Union Européenne.

Modifications du Traité de Rome

Le Traité de Maastricht apporte également plusieurs modifications substantielles aux fondements économiques établis par le Traité de Rome. L'article 3 de ce dernier, définissant initialement onze axes d'action de la Communauté Économique Européenne en 1957, est enrichi de neuf axes supplémentaires. Un appendice est ajouté, renforçant les obligations des États membres et introduisant des principes clés tels que le principe de subsidiarité et la limitation des compétences de l'UE.

Le principe de subsidiarité, en particulier, joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'Union Européenne, en régulant les interactions entre les États membres et les institutions communautaires.

Ce principe vise à garantir que les décisions soient prises au niveau le plus proche possible des citoyens, attribuant ainsi une forme de liberté et de responsabilité tant aux institutions nationales qu'à celles de l'UE. Cependant, ce principe est souvent critiqué pour son caractère formel et sa définition parfois vague, ce qui peut entraîner des interprétations diverses et potentiellement conflictuelles de la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernance.

Les traités de Rome et de Maastricht constituent des traités institutionnels majeurs dans l'histoire de l'intégration européenne, chacun jouant un rôle distinct dans la formation et l'évolution de la communauté européenne.

Le traité de Rome, est considéré comme offensif en ce qu'il a établi les fondations d'une Communauté Economique Européenne, visant une intégration économique poussée entre les États membres.

Cette addition signifie un engagement renouvelé envers les principes sociaux qui doivent être respectés par les États membres.

3.3. LES TRAITÉS OPÉRATIONNELS : AMSTERDAM (1996), NICE (2001), LISBONNE (2007)

En contraste, le traité de Maastricht, tout en approfondissant l'intégration, adopte une posture plus défensive, focalisée sur la préservation des acquis de l'Union Européenne et l'adaptation de ses structures à de nouveaux défis, notamment par la création de nouvelles institutions.

Le traité d'Amsterdam, en particulier, a renforcé les dimensions sociales de l'Union Européenne en ajoutant un considérant au Traité de Maastricht qui souligne l'engagement de l'Union en faveur des droits sociaux fondamentaux, tels que ceux définis dans la Charte sociale européenne de 1961. Cette addition signifie un engagement renouvelé envers les principes sociaux qui doivent être respectés par les États membres.

En outre, une modification significative a été apportée à l'article F du Traité de Maastricht par le traité d'Amsterdam, stipulant que l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Ces principes, qui sont communs aux États membres, sont également établis comme conditions préalables pour l'entrée dans l'Union Européenne.

Cette clause renforce le cadre juridique et moral sur lequel l'Union est construite, assurant que tous les membres actuels et futurs partagent un socle commun de valeurs démocratiques et de respect des droits humains.

Traité de Nice (2001)

La Déclaration finale du traité de Nice pose plusieurs questions essentielles à l'avenir de l'Union, notamment sur le seuil de légitimité d'une majorité, la prise en compte procédurale d'une minorité, la précision du rapport entre membres et communauté conformément au principe de subsidiarité ainsi que sur la transparence des traités et la liste des droits fondamentaux.

En matière sociale, l'UE complète l'action des États membres en couvrant des domaines tels que les conditions de travail, la sécurité sociale, la représentation syndicale, et la lutte contre les discriminations et l'exclusion sociale, répondant ainsi aux critiques sur l'absence de préoccupations sociales de l'UE.

Traité de Lisbonne (2007)

Le traité de Lisbonne marque une insistance remarquable sur les valeurs fondamentales, comme le souligne le considérant ajouté qui puise dans les héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe pour établir les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit.

Ce considérant, qui avait déjà été proposé dans le projet de Constitution européenne de la Convention Giscard d'Estaing, reflète une volonté d'ancrer profondément ces valeurs universelles au cœur de l'identité européenne.

Les fondations de l'Union, basées sur les valeurs susmentionnées, dessinent le portrait d'une société européenne idéale, définie comme pluraliste, non-discriminatoire, tolérante, juste, et solidaire. Cette vision de la société européenne illustre une approche libérale où le pluralisme prévaut, suggérant que chaque individu est considéré comme le meilleur juge de ses propres actions et intérêts.

Avec le traité de Lisbonne, de nouveaux thèmes font leur apparition, tels que les droits de l'enfant, la solidarité intergénérationnelle, et l'autorité normative de la Charte

des droits fondamentaux de l'Union européenne, révisée en 2012.

Ces éléments témoignent d'une expansion et d'une précision accrues des droits et des responsabilités au sein de l'UE. Concernant les principes d'attribution, de subsidiarité et de proportionnalité, le traité révèle une évolution dans la perception des risques de surrégulation par l'UE. Il suggère une préoccupation croissante que l'Union puisse excéder ses prérogatives, plutôt que de ne pas en faire assez. Cela souligne un équilibre recherché entre l'action nécessaire et l'excès d'intervention.

Enfin, une mention spécifique concernant la sécurité nationale affirme que cette dernière "reste de la seule responsabilité de chaque État membre". Cette formulation clarifie que, bien que l'UE œuvre à une intégration poussée dans de nombreux domaines, la sécurité nationale demeure strictement du ressort de chaque État, préservant ainsi leur souveraineté dans ce domaine crucial. Cette disposition souligne une limite claire à l'intégration européenne, reconnaissant l'importance des compétences nationales dans la gestion de la sécurité.

3.4. LE PROJET AVORTÉ DE LA CONVENTION SUR L'AVENIR DE L'EUROPE: PROJET CONSTITUTIONNEL EUROPÉEN (2004)

Le projet avorté de la Convention sur l'avenir de l'Europe, visant à établir un projet constitutionnel européen en 2004, avait pour objectif de proposer sous forme de "Constitution" un traité simplifié capable de réunir tous les traités existants, les unifiant ainsi (actuellement, les traités de Maastricht, de Lisbonne et de Rome, avec leurs modifications respectives, sont des traités conjoints). Ce projet envisageait que l'Europe soit fondée sur un seul traité, accompagné d'une Constitution basée sur la Charte des droits fondamentaux.

Le lien préambulaire entre liberté et responsabilité

Le lien préambulaire entre liberté et responsabilité a été introduit pour la première fois dans un traité, apparaissant comme le 4ème considérant. Ce terme renvoie principalement à la responsabilité collective des peuples, mais peut également impliquer la responsabilité individuelle.

Cette introduction a été interprétée comme une incorporation des thèses du philosophe Hans Jonas (Le principe responsabilité paru en Allemagne en 1979 "*Das Prinzip Verantwortung*").

Le considérant mentionné, affirmant que *"Unie dans la diversité", l'Europe leur (les peuples) offre les meilleures chances de poursuivre, dans le respect des droits de chacun et dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures et de la planète, la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine"*, n'a pas été repris par le Traité de Lisbonne. Ainsi, le lien affiché entre la liberté individuelle et la responsabilité collective a été relégué à l'obscurité.

L'analyse de ce considérant 4, portant explicitement sur la responsabilité, révèle que bien qu'elle ne soit pas explicitement évoquée, la liberté est établie comme une valeur fondamentale dans le considérant 1. Toutefois, elle reçoit une définition indirecte, sans précédent dans les préambules antérieurs : la liberté est définie comme la capacité de disposer d'opportunités, de choix.



**Considérant 4 :
la liberté**

2.4. Le projet avorté de la Convention sur l'avenir de l'Europe

Une hypothèse de lecture suggère que la liberté est présentée comme un fait dans le traité de Maastricht. Cela implique que les lois ont été adaptées pour garantir formellement la liberté individuelle et permettre une organisation libre de la vie économique. Cependant, l'Europe ne vise pas à être simplement une extension extra nationale de la liberté formelle, mais aspire à promouvoir une liberté réelle. Pour être réellement libre, il ne suffit pas de jouir d'une égalité devant la loi ou du respect des droits, il faut également avoir la possibilité de faire des choix réels. Ainsi, l'objectif de l'Europe est de fournir de véritables opportunités aux individus et aux peuples.

Dans le cadre de la liberté formelle, la responsabilité d'un sujet juridique repose sur une définition juridique et formelle. Un sujet moral est responsable de ses actions et doit en subir les conséquences s'il nuit délibérément à autrui. Cela correspond au principe libéral et formel de la non-nuisance à autrui.

La liberté réelle et la responsabilité réelle sont associées une fois que les individus sont véritablement libres de faire des choix. La responsabilité réelle, plus concrète, concerne l'action des peuples et est orientée vers les générations futures et la préservation de la planète, englobant des aspects

environnementaux, budgétaires (dette) et sanitaires. Cette responsabilité est associée à la "conscience".

Il convient de noter que si en philosophie, en éthique et en économie, la distinction entre liberté formelle et réelle est devenue un lieu commun académique, **il existe peu d'analyses parallèles concernant la distinction entre responsabilité formelle et réelle.** Cette distinction soulève des questions importantes quant à la nature de la responsabilité dans les contextes individuels et collectifs.

3.5. EVOLUTION DES IDEAUX – UNE ANALYSE COMPARATIVE

Dans cette section, nous présentons une analyse comparative entre le préambule du projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe (2004) et le traité de Lisbonne (2007). Ces deux textes qui se veulent fondateurs représentent des étapes importantes dans l'évolution juridique et politique de l'Union européenne. Cependant, après un examen attentif, on remarque des différences dans leur langage, leur terminologie spécifique et leurs accentuations conceptuelles. Certaines idées, marquantes dans le projet de traité de 2004, sont soit omises, soit reformulées dans le traité de Lisbonne de 2007. **Cette comparaison met en lumière à la fois la continuité et les évolutions subtiles dans la manière dont l'identité européenne, l'intégration et les rôles institutionnels sont articulés dans ces documents.**

Le tableau ci-dessous propose une comparaison côte à côte des sections clés des deux textes que sont leurs préambules. Cela nous permet d'identifier les termes et notions spécifiques qui étaient présents dans le projet de 2004 mais qui sont absents ou reformulés dans le traité de 2007. Cette approche comparative éclaire les priorités évolutives et les sensibilités politiques au cœur de l'Union européenne durant cette période de transition.

Un changement clé entre les deux textes concerne les concepts de liberté et de responsabilité, qui sont articulés différemment dans chaque document. Dans le projet de traité de 2004, la liberté est fortement liée à l'idée de droits inviolables et inaliénables enracinés dans les traditions culturelles, religieuses et humanistes de l'Europe. La liberté est présentée non seulement comme une liberté personnelle, mais aussi comme une valeur collective à préserver dans une Europe transparente et démocratique. Cet accent mis sur la liberté est indissociable d'un appel plus large à la responsabilité en faveur de la participation démocratique et de la solidarité sociale, donnant une vision de l'Europe où les droits individuels s'accompagnent de devoirs collectifs pour garantir justice et progrès social. **L'équilibre est alors clair entre les principes de liberté et de responsabilité, l'une n'allant pas sans l'autre.**

En revanche, le traité de Lisbonne modifie sensiblement cet équilibre, en accordant moins d'importance aux grands idéaux de liberté et en se concentrant davantage sur les responsabilités pratiques des institutions. La liberté est toujours mentionnée, mais principalement dans le contexte de la garantie de la stabilité

à travers l'État de droit et l'efficacité institutionnelle, plutôt que par l'engagement actif et démocratique des citoyens. La responsabilité, alors, devient davantage une question de devoirs opérationnels des institutions de l'UE pour soutenir ces principes, avec moins d'accent sur les responsabilités des citoyens européens. **Autrement dit, le principe de responsabilité se trouve relégué à un rang inférieur à celui de liberté, donc sans grande portée constitutionnelle.** La différence de formulation est subtile mais pas moins opérante dans l'esprit des rédacteurs discrets de ce préambule du traité de Lisbonne.

Cette évolution reflète donc une tendance plus large vers le pragmatisme et la fonctionnalité institutionnelle dans le traité de Lisbonne. **La vision idéaliste d'une Europe où la liberté est directement liée à la responsabilité civique – si centrale dans le projet de traité de 2004 – cède la place à une approche plus technocratique et axée sur les politiques publiques.** Ce faisant, le traité de Lisbonne positionne la liberté comme une valeur fondamentale à préserver par des mécanismes juridiques, plutôt que comme un projet collectif nécessitant une implication démocratique continue et une responsabilité partagée entre les citoyens européens.

CONSTITUTION POUR L'EUROPE

3.5. Évolution des idéaux - Une analyse comparative

PREAMBULE DU PROJET DE TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE (2004)	TRAITÉ DE LISBONNE (2007)
	RÉSOLUS à franchir une nouvelle étape dans le processus d'intégration européenne engagé par la création des Communautés européennes
S'INSPIRANT des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit;	S'INSPIRANT des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit;
CONVAINCUS que l'Europe, désormais réunie au terme d'expériences douloureuses, entend avancer sur la voie de la civilisation, du progrès et de la prospérité, pour le bien de tous ses habitants, y compris les plus fragiles et les plus démunis; qu'elle veut demeurer un continent ouvert à la culture, au savoir et au progrès social; et qu'elle souhaite approfondir le caractère démocratique et transparent de sa vie publique, et œuvrer pour la paix, la justice et la solidarité dans le monde;	RAPPELANT l'importance historique de la fin de la division du continent européen et la nécessité d'établir des bases solides pour l'architecture de l'Europe future, CONFIRMANANT leur attachement aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'État de droit, CONFIRMANANT leur attachement aux droits sociaux fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la charte sociale européenne, signée à Turin le 18 octobre 1961, et dans la charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989,
PERSUADÉS que les peuples d'Europe, tout en restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun;	DÉSIREUX d'approfondir la solidarité entre leurs peuples dans le respect de leur histoire, de leur culture et de leurs traditions,

<p>PREAMBULE DU PROJET DE TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE (2004)</p>	<p>TRAITÉ DE LISBONNE (2007)</p>
<p>ASSURÉS que, «Unie dans la diversité», l'Europe leur offre les meilleures chances de poursuivre, dans le respect des droits de chacun et dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures et de la planète, la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine;</p>	<p>DÉSIREUX de renforcer le caractère démocratique et l'efficacité du fonctionnement des institutions, afin de leur permettre de mieux remplir, dans un cadre institutionnel unique, les missions qui leur sont confiées,</p> <p>RÉSOLUS à renforcer leurs économies ainsi qu'à en assurer la convergence, et à établir une union économique et monétaire, comportant, conformément aux dispositions du présent traité et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une monnaie unique et stable,</p> <p>DÉTERMINÉS à promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples, compte tenu du principe du développement durable et dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur, et du renforcement de la cohésion et de la protection de l'environnement, et à mettre en œuvre des politiques assurant des progrès parallèles dans l'intégration économique et dans les autres domaines,</p>

2.5. Évolution des idéaux - Une analyse comparative

<p>PREAMBULE DU PROJET DE TRAITÉ ETABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE (2004)</p>	<p>TRAITÉ DE LISBONNE (2007)</p>
<p>RÉSOLUS à poursuivre l'œuvre accomplie dans le cadre des traités instituant les Communautés européennes et du traité sur l'Union européenne, en assurant la continuité de l'acquis communautaire;</p> <p>RECONNAISSANTS aux membres de la Convention européenne d'avoir élaboré le projet de cette Constitution au nom des citoyens et des États d'Europe, ...</p>	<p>RÉSOLUS à établir une citoyenneté commune aux ressortissants de leurs pays,</p> <p>RÉSOLUS à mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire à une défense commune, conformément aux dispositions de l'article 42, renforçant ainsi l'identité de l'Europe et son indépendance afin de promouvoir la paix, la sécurité et le progrès en Europe et dans le monde,</p> <p>RÉSOLUS à faciliter la libre circulation des personnes, tout en assurant la sûreté et la sécurité de leurs peuples, en établissant un espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément aux dispositions du présent traité et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,</p> <p>RÉSOLUS à poursuivre le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises le plus près possible des citoyens, conformément au principe de subsidiarité,</p> <p>DANS LA PERSPECTIVE des étapes ultérieures à franchir pour faire progresser l'intégration européenne, ONT DÉCIDÉ d'instituer une Union européenne et ont désigné à cet effet comme plénipotentiaires: ...</p>

3 . 6 .

CONCLUSION

L'Europe s'inscrit dans une perspective libérale et poursuit, selon sa propre conception de la liberté, l'objectif de la réaliser tant au niveau individuel que collectif. Cette conception peut parfois revêtir un caractère normatif (valeur) ou positif (fait). Cependant, l'articulation de ces deux points de vue n'est pas toujours clairement établie dans les traités, ce qui témoigne peut-être des difficultés à trouver un consensus intergouvernemental sur une définition commune et concrète.

Le projet avorté de la Constitution européenne était le seul à manifester clairement une préoccupation pour la liberté réelle et pour son pendant de la responsabilité. En revanche, le traité de Lisbonne demeure largement évasif à cet égard. Comme le fait apparaître l'analyse détaillée précédente, la notion de responsabilité est utilisée pour :

- (1) déterminer précisément la charge du gouvernement d'un État membre,
- (2) fixer la limite au-delà de laquelle l'action de l'UE est considérée comme abusive et intrusive, et
- (3) évaluer le succès ou l'échec des institutions européennes dans la réalisation des objectifs qui leur sont attribués.

Il n'existe donc aucun lien explicite entre liberté et responsabilité dans les traités officiels ratifiés :

lorsque la liberté est évoquée, il est question des personnes et des peuples ; en revanche, lorsqu'il est question de responsabilité, il s'agit des institutions, des États, des entités clairement définies comme des instruments du bien commun (et aucun instrument ne se voit attribuer la qualité d'être libre).

Il est nécessaire de comprendre que les institutions ne se réduisent pas à de simples instruments : elles impliquent des individus, des intérêts, etc.



LIBERTÉ ET RESPONSABILITÉ



Ainsi, la notion de responsabilité ne peut se limiter à la transgression des attentes ou à l'échec dans la mission. La responsabilité ne peut être purement instrumentale.

Certes, l'Europe peut être perçue avant tout comme un moyen de rendre les personnes, individus ou personnes morales, libres, mais libres de quelle manière ? Réellement ?

En conséquence, pourquoi ne pas affirmer dans le "Contrat européen" que rendre les individus ou les personnes morales libres implique également d'exiger qu'ils ou elles soient responsables ?



4. La vision des acteurs :

**Analyse des discours (2019 et 2024)
des Commissaires Ursula von der Leyen
et Margrethe Vestager**

Ursula von der Leyen : "Mon programme pour l'Europe" (2019) "Orientations politiques 2024-2029"

Pour la génération de mes parents, l'Europe incarnait un espoir de paix pour un continent trop longtemps divisé. Pour ma génération, l'Europe incarnait un espoir non seulement de paix, mais aussi de prospérité et d'unité, espoir que nous avons concrétisé par la monnaie unique, la libre circulation et les élargissements. Pour la génération de mes enfants, l'Europe incarne une aspiration unique. C'est l'aspiration à vivre sur un continent où la nature et la santé sont préservées. L'aspiration à vivre dans une société où chacun peut être qui il est vraiment, vivre où il veut, aimer qui il veut et viser aussi haut qu'il veut [...]

1. Un pacte vert pour l'Europe

L'Europe doit conduire la transition vers une planète saine et un nouveau monde numérique. Mais elle n'y parviendra qu'en rassemblant et qu'en portant son modèle unique d'économie sociale de marché à la hauteur des nouvelles ambitions d'aujourd'hui [...]

J'ai la conviction que ce qui est bon pour notre planète doit être bon aussi pour nos populations, nos régions et notre économie. [...]

2024 : Notre défi le plus pressant est la protection de la planète. **C'est la plus grande responsabilité** et la plus grande chance que nous ayons aujourd'hui. Je veux que l'Europe devienne le premier continent neutre pour le climat d'ici à 2050. Pour cela, nous devons prendre ensemble des mesures audacieuses. Notre objectif actuel de réduction des émissions de 40 % d'ici à 2030 n'est pas suffisant.

2. Une économie au service des personnes

Je veux une Europe plus ambitieuse en matière d'équité sociale et de prospérité. C'est en effet la promesse fondatrice de notre Union. Je suis fier de notre modèle européen unique d'économie sociale de marché. Ce modèle permet à nos économies de se développer et constitue le moteur de la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il assure la primauté de l'équité sociale et du bien-être social [...]

Je pense qu'**il est grand temps de concilier le social et le marché au sein de notre économie moderne**. C'est pourquoi je présenterai un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale du socle européen des droits sociaux [...]

2024 : Le surcroît de richesse qu'apporte le commerce va de pair avec un surcroît de responsabilité. Je nommerai un responsable du commerce chargé de veiller à un meilleur respect de nos accords, de les faire effectivement appliquer, et de faire rapport régulièrement au Parlement européen. De même, l'Europe se battra toujours pour garantir des conditions de concurrence équitables et s'opposera toujours à tous ceux qui livrent concurrence par le dumping, la dérégulation ou les subventions.

5. Une Europe plus forte sur la scène internationale

Le commerce n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'assurer la prospérité sur notre territoire et d'exporter nos valeurs dans le monde entier. Je veillerai à ce que tout nouvel accord conclu comporte un chapitre consacré au développement durable.

Le programme d'Ursula von der Leyen pour l'Europe, exposé dans ses orientations politiques de 2019 et repris sans changement fondamental en 2024 pour la Commission Européenne, reflète une vision évolutive du projet européen à travers les générations. Alors que les premières phases de l'intégration étaient centrées sur la paix, la prospérité et l'unité, sa proposition envisage un avenir où l'Europe joue un rôle de premier plan dans la réponse aux défis mondiaux, tels que la durabilité environnementale et la transformation numérique.

Au cœur de sa vision se trouve un appel à la solidarité entre tous les États membres et les citoyens, ainsi qu'à la mise en œuvre effective du traité clé qu'est le traité de Lisbonne, qui sert de cadre à la modernisation des institutions et des politiques de l'Union européenne. Cette vision suppose que le monde avec lequel l'U.E. commerce et échange respecte les mêmes règles de concurrence et qu'il suffit que l'U.E. soit un meilleur élève que ses partenaires.

Ainsi, dans **sa lettre de mission adressée à Margrethe Vestager en 2019**, l'importance de garantir que la politique de concurrence de l'Europe soit adaptée à un paysage mondial en rapide évolution est centrale. Le mandat met l'accent sur la nécessité de maintenir le leadership numérique de l'Europe et d'appliquer des règles de concurrence qui favorisent l'innovation et l'équité au sein du marché unique.

Le rôle de Vestager est présenté non seulement comme celui d'une régulatrice, mais aussi comme celui d'une gardienne des valeurs fondamentales qui sous-tendent l'Union européenne : équité, liberté et démocratie. Sa mission consiste à adapter les lois de la concurrence aux nouvelles réalités technologiques, à traiter les effets distorsifs des subventions étrangères d'État et à veiller à ce que les règles servent les consommateurs en protégeant le choix et en assurant une concurrence équitable pour les entreprises.

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009, a profondément remodelé le cadre institutionnel et les processus décisionnels de l'Union européenne, avec pour objectif de rendre l'Union plus démocratique, transparente et efficace. Le programme d'Ursula von der Leyen pour la Commission européenne en 2019 reflète cette vision, en insistant sur la solidarité, l'unité et l'ambition collective pour relever les défis du monde moderne.

L'accent mis par le traité sur la coopération entre tous les États membres et acteurs pour atteindre ces objectifs souligne le rôle d'une gouvernance efficace pour rendre l'Europe compétitive et équitable sur la scène mondiale. Cela suppose, comme rappelé plus haut, que ces règles soient acceptées par ses partenaires, ce qui s'avère être de moins en moins le cas.

La disymétrie croissante dans ses échanges avec les blocs USA ou Chine alimente les tensions et contraint l'U.E. à recourir à des entorses de plus en plus nombreuses à ses principes fondamentaux pour réduire les déséquilibres. Et elle ne peut le faire qu'avec un grand retard, ce qui aggrave ces déséquilibres, au détriment de l'équité et de l'égalité. Malgré les déclarations de principe, la politique européenne est plus souvent en réaction face à l'évolution du monde qu'en proposition.

Les initiatives de von der Leyen et Vestager soulignent toutes deux l'objectif plus large du traité de favoriser l'intégration et la coopération entre les États membres pour faire face aux défis communs dans un monde en mutation rapide. Mais elles le font en appliquant le principe central du marché et de la libre concurrence qui est celui de Lisbonne sans son pendant régulateur qu'est le principe de responsabilité. Ce manque de cohérence se lit dans leurs programmes d'action qui doivent pour chaque chapitre faire appel à des mesures dérogatoires ou compensatoires.

On note à ce sujet l'apparition dans les discours de 2024 de rares mentions au principe de responsabilité, l'une pour souligner notre rôle pour la planète, l'autre pour rappeler aux entreprises les plus riches leurs devoirs. Mais pourquoi se limiter à ces acteurs ?



**Lettre de mission à Margrethe Vestager
par la Présidente Ursula von der Leyen
(1er décembre 2019)**

[...]

Chaque commissaire devra veiller à la réalisation des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies dans leur domaine de politique. Le Collège, dans son ensemble, sera responsable de la mise en œuvre globale de ces objectifs.

[...]

Au cours des cinq prochaines années, l'Europe doit se concentrer sur le maintien de notre leadership numérique là où nous l'avons, rattraper notre retard là où nous en avons, et prendre les devants sur les technologies de nouvelle génération. Cela doit concerner tous nos travaux, de l'industrie à l'innovation. En même temps, nous devons nous assurer que la manière européenne soit caractérisée par notre approche humaine et éthique. Les nouvelles technologies ne doivent jamais signifier de nouvelles valeurs.

[...]

Concurrence : Votre tâche au cours des cinq prochaines années sera de **veiller à ce que notre politique de concurrence et nos règles soient adaptées à l'économie moderne, qu'elles soient rigoureusement appliquées et qu'elles contribuent à une industrie européenne forte**, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du continent.

- Les règles de concurrence ne sont efficaces que si elles sont bien appliquées. Je souhaite que vous vous concentriez sur le renforcement de l'application des règles de concurrence dans tous les secteurs.[...] Vous devrez également contribuer activement à une coopération mondiale renforcée entre les autorités de concurrence.

- Vous évaluerez et réviserez les règles de concurrence européennes. Cela couvrira les réglementations antitrust qui expireront au cours du mandat, l'évaluation en cours du contrôle des concentrations et la révision des règles et directives en matière d'aides d'État.

[...]

- La concurrence jouera un rôle important dans notre stratégie industrielle. La compétitivité de notre industrie dépend d'un terrain de jeu équitable qui incite les entreprises à investir, innover et se développer. Les règles européennes en matière d'aides d'État doivent soutenir cela là où il y a des défaillances du marché et un besoin de renforcer les chaînes de valeur. [...]

- Dans le cadre de la stratégie industrielle, vous devriez développer des outils et des politiques pour mieux lutter contre les effets de distorsion de la propriété et des subventions étrangères sur le marché intérieur. Vous devrez partager de manière proactive toute connaissance générale du marché pertinente au sein de la Commission, notamment dans le secteur numérique. [...]

Réponses au questionnaire du Parlement européen pour la commissaire désignée Margrethe Vestager, Vice-présidente exécutive désignée pour une Europe adaptée à l'ère numérique

Il y a maintenant plus de 30 ans que j'ai commencé en politique. J'ai toujours essayé de permettre à d'autres personnes de vivre leur vie comme elles le souhaitent - dans le respect des autres, afin qu'elles aient les mêmes chances. Une société où nous, en tant qu'individus, pouvons poursuivre nos rêves. Une société où nous cherchons ensemble à créer un monde meilleur.

J'ai eu le privilège de travailler en tant que Commissaire à la Concurrence. Pour moi, les règles de concurrence ne sont pas là parce que nous pensons que la concurrence est une bonne chose en soi. Les règles de concurrence sont là pour s'assurer que le marché sert le consommateur et pour garantir que toutes les entreprises aient une chance équitable de réussir. C'est une pièce du puzzle pour rendre notre société un meilleur endroit où vivre.

[...]

Je continuerai à m'efforcer de poursuivre mon travail au sein de la Commission avec la même conviction qui a guidé mon travail quotidien avec les règles de concurrence depuis presque cinq ans : **garantir que nous ayons des choix**. Le choix de trouver un meilleur prix ou une plus grande gamme de produits. Rechercher une meilleure qualité, quelle que soit la signification de cela pour nous - que ce soit une voiture plus fiable ou un réseau social qui protège mieux nos données privées.

[...]

Je continuerai à m'efforcer de tenir la promesse fondamentale : que petits et grands soient traités de manière égale. [...] Nous avons construit l'Union européenne sur les cendres de deux guerres mondiales. Nous avons montré au monde que nous avons créé quelque chose qui n'est pas sorti d'un manuel, ni une copie de quelque chose d'autre. [...] Notre engagement envers les valeurs qui ont construit notre Europe, des valeurs telles que la liberté, l'équité et la démocratie, nous donne une base solide qui devrait se refléter dans toutes nos décisions et sur notre agenda stratégique : s'efforcer de construire une société meilleure pour nous tous et placer l'Europe au cœur de l'action.

[...]

J'admire et respecte les fondations sur lesquelles nous avons construit l'Europe : le respect fondamental de nos autorités démocratiques et de nos institutions, l'État de droit, l'égalité de traitement, la proportionnalité et la prospérité.

Le marché unique offre d'énormes opportunités pour les citoyens et les entreprises ainsi qu'un plus grand choix et des prix plus bas pour les consommateurs. Cependant, ces avantages ne peuvent être réalisés que si les règles du marché unique sont correctement mises en œuvre, appliquées et respectées.

[...]

Les règles de la concurrence ne font pas de la taille un crime. **Mais les entreprises dominantes ont pour responsabilité particulière de ne pas abuser de leur pouvoir à l'encontre des consommateurs.**

Critique :

Bien que le traité de Lisbonne ait indéniablement offert un cadre plus solide pour la gouvernance européenne, une critique notable porte sur le manque d'accent mis sur la notion de responsabilité au sein de ses mécanismes opérationnels. Le programme d'Ursula von der Leyen, bien qu'innovant dans son engagement envers la durabilité et le leadership numérique, reflète cette lacune. **Son insistance sur l'ambition collective et l'unité, bien qu'essentielle, passe souvent sous silence la question de savoir qui porte la responsabilité de la mise en œuvre et de l'application des objectifs du traité.** L'accent mis sur la solidarité, bien que précieux, pourrait être perçu comme diluant la responsabilité individuelle des États membres et des institutions, rendant floue la question de savoir qui est responsable lorsque les objectifs européens ne sont pas atteints.

De même, le mandat de Margrethe Vestager pour faire respecter les règles de concurrence souligne la nécessité d'un renforcement de l'application et de la coopération entre les autorités nationales. Cependant, l'absence d'un sens clair de la responsabilité, notamment en ce qui concerne la gestion des échecs du marché ou l'application inégale des règles, constitue un défi majeur.

Le traité de Lisbonne, bien qu'il donne aux acteurs les moyens de poursuivre des objectifs communs, manque de

dispositions spécifiques pour tenir ces acteurs responsables en cas d'échec dans la mise en œuvre. **Sans un accent plus explicite sur la responsabilité, tant dans l'exécution des politiques que dans la gouvernance, la vision du traité risque d'être sapée par des engagements inégaux à travers l'Union.** Corriger cette lacune pourrait renforcer l'intégrité institutionnelle de l'UE et accroître sa capacité à agir de manière décisive.

La vision du projet de Constitution de 2004 était à cet égard bien plus cohérent car exigeant de mettre sur le même plan le marché et les conséquences de ses mécanismes sur les générations futures et sur la planète. **Le rappel timide en 2024 de ce principe de responsabilité, limité à l'environnement et aux plus grandes entreprises trahit cette lacune méthodologique** sans y apporter de solution acceptable car un principe tel que la responsabilité des acteurs ne peut se limiter à certains : c'est tous les acteurs, chacun selon son degré de liberté qui doivent être inclus dans les règles du marché.

5. DES CHANTIERS À INVESTIR D'URGENCE

L'argent comme symbole de la dualité des principes de liberté et de responsabilité, réflexions sur une pièce de 2€

L'argent, marqueur de la liberté

Sur le côté pile s'affiche le 2. Il indique la capacité à échanger, signe de la liberté que représente cette pièce. Je peux en user librement, dans notre monde libéral, quitte à être amené à répondre, ça ou là, à la question : que fais-tu de ton argent ?

L'individuel s'appuie sur le collectif et réciproquement

Si le 2 est reconnu par tous c'est que chacun accepte cette règle : ma liberté d'échanger ne se conçoit qu'en lien avec celle du collectif auquel j'appartiens. Et ce collectif est représenté par le côté face, illustré par les symboles de l'UE et celui du pays émetteur. Ces autorités responsables du respect du jeu monétaire et de sa valeur garantissent ma liberté d'échanger.

Les deux faces sont intrinsèquement liées

Imaginez que le côté face soit, par accident, non gravé: sans mention du responsable, la pièce n'a aucune valeur. Réciproquement, si seule la face est gravée, la responsabilité sans le moyen de l'appliquer librement n'a pas de

sens, vos interlocuteurs la refuseraient illico. Liberté sans responsabilité est vaine en matière économique, tout comme une responsabilité sans liberté de l'exercer.

Liberté et Responsabilité évoluent proportionnellement

L'exercice de la liberté s'accroît avec le pouvoir économique, de même que la responsabilité plus forte garantit l'exercice de cette liberté : avoir plus de pouvoir économique, c'est avoir plus de moyens d'agir en propre, c'est-à-dire d'exercer une action qui implique une responsabilité devant autrui. Il s'agit aussi de se donner plus de moyens pour contribuer collectivement à l'organisation économique et à sa richesse. En effet celui, individu ou organisme, dont l'action est contrainte par des motifs économiques n'a pas la même responsabilité que celui qui est assez libre pour effectuer les choix de consommation, ou autres, qu'il désire.

Il faut des règles du jeu

Dans un sport, les règles fixent le cadre en dehors duquel il n'y a pas de jeu, mais elles ne disent rien sur la manière de bien jouer. Le rôle de l'arbitre n'a rien à voir avec celui de l'entraîneur ou du capitaine. De même dans le fonctionnement de la monnaie au sens large, nul aspect moral n'intervient. On peut discuter des

différentes valeurs qui viennent justifier des comportements économiques mais on ne peut discuter la nécessité de poser des règles, dont le lien entre liberté et responsabilité.

L'équilibre entre ces deux principes est forcément dynamique

Si on essaye de poser la pièce sur sa tranche, l'équilibre est instable. Elle ne gagnera en stabilité que si elle roule, si elle est en mouvement. Pour cela, il faut lui donner de l'énergie et du soin, c'est la condition pour que ces deux principes fondateurs de liberté et de responsabilité continuent de grandir ou simplement d'exister. Après tout, en dépensant cette pièce de 2€, j'use de mon pouvoir économique et j'affirme par là ma responsabilité.

Les coopératives ont été créées depuis près de deux siècles parce que beaucoup de citoyens de nos pays voulaient mettre en pratique cette dualité fondamentale, sous des valeurs et des expressions institutionnelles diverses.

Conclusion

Pourquoi ces règles sont-elles si peu rappelées ? Ce n'est certes pas facile de renvoyer chacun d'entre nous à sa part de responsabilité dans le fonctionnement du monde, à travers son mode de consommation ou d'investissement. Il nous est plus confortable d'invoquer celle des autres ou des institutions.

Du fond de nos poches, cette pièce nous rappelle que prendre nos responsabilités

de consommateurs, de salariés ou de chefs d'entreprise, est incontournable pour garantir la pérennité du monde libre que nous chérissons. Après tout, en dépensant cette pièce de 2€, j'use de mon pouvoir économique et j'affirme par là ma responsabilité.

Agir ainsi, c'est être solidaire du choix de l'initiative dans les formes d'organisation qui respectent l'équilibre entre liberté individuelle et responsabilité collective. Cette dualité n'est pas qu'une simple règle économique, elle est le fondement de la démocratie économique que nous devons préserver. Chaque initiative, chaque organisation qui permet de concilier ces deux principes contribue à renforcer la pérennité de notre société. En fin de compte, ce que symbolise cette pièce de 2€ nous rappelle qu'il n'y a pas de liberté sans responsabilité, ni de responsabilité sans liberté. Les coopératives, en particulier, en sont une illustration vivante depuis des siècles, et elles nous montrent qu'un avenir fondé sur cette dualité est non seulement souhaitable, mais aussi réalisable.



*« Tout ce qui augmente la liberté augmente la responsabilité.
Être libre, rien n'est plus grave. La liberté est pesante et le poids
des chaînes qu'elle ôte au corps, elle les ajoute à la conscience. »*

*Victor Hugo, Actes et paroles,
1875-1876.*